

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VIAGLIF DI***

de la société TRADI AGRI

numéro de dossier n°2018-3040

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit VIAGLIF DI dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VIAGLIF DI
Type de produit	Générique
Titulaire	TRADI AGRI 47 à 53 RUE RASPAIL, 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, FRANCE
Formulation Contenant	Concentré soluble (SL)
	360 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine
Numéro d'intrant	2110149
Numéro d'AMM	2110199
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	15/12/2018
Date limite pour la vente et la distribution	15/03/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	15/06/2019

A Maisons-Alfort le, 11 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)